

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 23 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 14/10/2019

Présents : Messieurs Philippe VÉRON, Jean-Paul PINEAU, Sylvain LELOUP, Fabrice MALET, Franck SAVIGNARD et Mesdames Christine DUBOIS, Marina PIAU, Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS, Michelle ROUSSEAU, Stéphanie TRIPOTIN

Absents excusés : Monsieur Thierry GIRAULT représenté par Monsieur Jean-Paul PINEAU, Madame Sophie BOULIN représentée par Madame Christine DUBOIS, Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA représentée par Monsieur Sylvain LELOUP et Monsieur Philippe LETERME

A été élu secrétaire de séance : Madame Stéphanie TRIPOTIN

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée section A n° 1453, située 6 Rue des Roseaux ;
- Parcelle cadastrée section A n° 266, située 31 Route de l'Etang ;
- Parcelle cadastrée section A n° 1551, située 13 Rue de la Bourdigale ;

Délibération n° 54/2019

**Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » -
modification du plan de financement et dépôt des dossiers de demande de subventions**

Par délibération n° 33/2019 du 19 juin 2019, vous avez approuvé la démolition de l'actuel bâtiment occupé par l'accueil périscolaire (permis de démolir accordé le 05 août 2019),

Par délibération n° 50/2019 du 24 septembre 2019, vous avez autorisé le dépôt du permis de construire pour le futur bâtiment de l'accueil périscolaire et approuvé l'estimation financière de l'avant-projet sommaire s'élevant à un montant total de 415 000 € HT (travaux de démolition et de reconstruction),

Par délibération n° 51/2019 du 24 septembre 2019, vous avez approuvé le plan de financement de ce projet (étude et travaux) et autorisé Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions,

Après étude du plan de financement approuvé le 24 septembre 2019, Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de le modifier pour déposer des dossiers au titre des subventions suivantes :

- FST de la LGV Bretagne – Pays de la Loire (Fonds de Solidarité Territoriale) ;
- DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - État) ;
- Contrat de ruralité 2020 (État) ;
- Fonds école (Région des Pays de la Loire) ;
- Contrats de territoire (Département de la Mayenne) ;
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;

Le plan de financement proposé pour ce projet (étude et travaux) pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montants HT	Co-financeurs	Montants
➤ Etude de sol	1 620,00 €	➤ FST de la LGV Bretagne – Pays de la Loire (solde)	111 624,21 €
➤ Mission contrôle technique	1 920,00 €	➤ DETR 2020 (50 % d'une dépense plafonnée à 250 000,00 € HT)	125 000,00 €
➤ Mission SPS	1 256,25 €	➤ Contrat de ruralité 2020	20 000,00 €
➤ Repérage amiante	1 082,50 €	➤ Fonds école (10 % du coût HT)	42 173,38 €
➤ Levé topographique	575,00 €	➤ Contrats de territoire (solde 2016 – 2021)	13 502,00 €
➤ Diagnostic plomb	280,00 €	➤ CAF	25 087,41 €
➤ Travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire	415 000,00 €	➤ Charge restante pour la Commune de Louvigné (20 % du projet HT)	84 346,75 €
Total	421 733,75 €	Total	421 733,75 €

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule sa délibération n° 51/2019 prise le 24 septembre 2019 ;
- Arrête le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tous documents se rapportant à ces dossiers ;

Réception en Préfecture le 25 octobre 2019

Délibération n° 55/2019

Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » - lancement du marché de travaux pour la démolition

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation dans le cadre du marché de travaux pour la démolition du bâtiment de l'accueil périscolaire.

Ce dossier a été préparé dans le cadre d'un marché public de travaux, de type « procédure adaptée » en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

- Le marché est constitué d'un lot unique :
lot n° 01 – DECONSTRUCTION – DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE.
- Le délai d'exécution :

La période de préparation des travaux y compris le plan de retrait amiante (dossier administratif avec délai d'instruction de 30 jours incompressibles) devra se faire de la semaine 2 à la semaine 6 de l'année 2020.

Les travaux de désamiantage devront impérativement se faire durant les semaines 8 et 9, **pendant les vacances scolaires d'hiver 2020**. La démolition du reste du bâtiment ne pourra se faire qu'après les travaux de désamiantage, une fois les mesures d'empoussièrement effectuées et sous réserve des bons résultats. La démolition ne peut être envisagée qu'à compter des semaines 10 et 11.

- Les critères de jugement des offres :
 1. Prix (pondération : 60) ;
 2. Valeur technique (pondération : 40) au vu des éléments figurant dans le mémoire technique ;

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (plans) ;
- l'attestation de visite,
- le planning prévisionnel des travaux,

Le dossier sera mis à la disposition des entreprises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation : <https://agglo-laval.achatpublic.com> dès le lundi 28 octobre 2019 et une annonce sera effectuée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 18 novembre 2019 à 12h00.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation présenté ;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la procédure de consultation dans le cadre du marché de travaux pour la démolition du bâtiment de l'accueil périscolaire ;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant ;

Réception en Préfecture le 25 octobre 2019

Délibération n° 56/2019

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : recouvrement pour 2019

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de recouvrir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires des logements dont la Commune est propriétaire, à savoir :

- 1, Rue du Maine et 11, Place St Martin : Madame Mégane TEIXEIRA : 89,64 €

Réception en Préfecture le 25 octobre 2019

Délibération n° 57/2019

SALLE DES LOISIRS – révision du contrat de location, des tarifs et du règlement au 1^{er} janvier 2020

Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, explique que la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative, réunie le 1^{er} octobre 2019, a étudié les tarifs actuels de location de la Salle des Loisirs ainsi que le contrat de location et le règlement :

- Elle propose une réévaluation des tarifs de location de cette salle de 3 % (arrondi à l'entier supérieur), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Sur la grille tarifaire, pour le forfait ménage, elle propose de supprimer la mention « uniquement dans le cadre d'un forfait week-end ». Le forfait ménage serait de 120 € quel que soit le type de location ;
- Afin de solutionner la problématique des annulations de réservation avant la date de location, la commission propose de rajouter la mention suivante sur le contrat de location et sur le règlement :
 - « En cas d'annulation de réservation déclarée :
 - Entre 3 et 6 mois avant la date de location, l'acompte sera encaissé et non restitué (30 % du montant de la location) ;
 - Moins de 3 mois, l'intégralité de la location sera due ; »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Par douze (12) voix pour et une (1) voix contre, décide d'augmenter les tarifs de location de la Salle des Loisirs de 3 % (arrondi à l'entier supérieur) à compter du 1^{er} janvier 2020 ; les acomptes seront également réajustés en proportion ;
- Décide, à l'unanimité, de suivre les préconisations de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative ci-dessus énumérées (forfait ménage et problématique des annulations) ;
- Décide, à l'unanimité, de modifier la phrase suivante sur le contrat de location quant à la restitution du chèque de caution : « Ce chèque me sera restitué après remise des clés, constatation de l'état des lieux par l'Agent Communal et encaissement du règlement du solde de la location ».

Les nouveaux contrat de location (avec la nouvelle grille tarifaire) et règlement seront annexés à la présente délibération.

Réception en Préfecture le 30 octobre 2019

Délibération n° 58/2019

PLUi – Taxe d’Aménagement sectorisée sur la ZA La Chauvinière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2121-29,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants, les articles L. 331-5 et L. 331-9, ainsi que l’article L. 331-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 21 octobre 2014 relative à la reconduction des taux et des valeurs forfaitaires pour le calcul de la taxe d’aménagement,

Considérant que le Code de l’Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- Que le taux de la taxe d’aménagement reste inchangé pour l’ensemble du territoire communal, soit 2 % ;
- Que le taux de la taxe d’aménagement est fixé à 3 % sur le secteur délimité au plan joint en annexe : sur la ZA de la Chauvinière ;

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du PLUi, à titre d’information, conformément à l’article L. 331-14 du Code de l’Urbanisme.

- D’autoriser Madame le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tout document à cet effet ;

La présente délibération est valable pour une durée d’un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l’Etat chargé de l’urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération fera l’objet d’un affichage en Mairie de Louvigné et sera transmise au siège de LAVAL Agglomération – Place du Général Ferrié – 53000 LAVAL.

Madame le Maire est chargée de l’exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 25 octobre 2019

Délibération n° 59/2019

Lutte contre les frelons asiatiques : Décision Modificative n° 3 sur le budget principal 2019

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) a été introduit accidentellement en France au début des années 2000 et ne cesse depuis de proliférer.

Il présente un danger avéré pour :

- L’Homme : lors de l’approche d’un nid, les attaques peuvent être collectives et virulentes ;
- Les abeilles : le thorax des abeilles, riche en protéines, est l’une des principales sources d’alimentation des larves des frelons. Les ruches situées à proximité des nids sont donc les principales victimes du frelon asiatique ;

Quoique classé comme « danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l’abeille domestique », il n’existe aujourd’hui aucune obligation de destruction des nids de frelons asiatiques.

Il apparaît toutefois souhaitable d’encourager les propriétaires des bâtiments ou des terrains concernés par une infestation à faire procéder à la destruction des nids afin d’éviter leur prolifération.

Ceci exposé, Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu le 02 octobre 2019 une demande d’un administré de la Commune de Louvigné pour une participation à hauteur de 50 % des frais engagés pour la destruction d’un nid de frelons asiatiques sur sa propriété (facture d’un montant de 100,00 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l’intérêt qu’il y a à favoriser la destruction des nids actifs découverts dans des bâtiments ou terrains privés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- De créer un fonds d'aide communale à la destruction des frelons asiatiques ;
- De convenir comme suit des modalités d'intervention financière de la Commune :
 - Participation à hauteur de 50 € par intervention de destruction de nid, réalisée par une entreprise spécialisée entre mars et novembre ;
 - Dépense éligible après contrôle par un Adjoint technique sur site qu'il s'agit bien de frelons asiatiques, présentation de la facture de l'entreprise spécialisée et d'un RIB de l'administré ;
- De doter le fonds de 200 € crédité à l'article 6574 « subventions » du budget 2019 par prélèvement sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

Réception en Préfecture le 25 octobre 2019

Délibération n° 60/2019

Personnel communal : prolongation du contrat de travail d'un Adjoint technique territorial à compter du 14 novembre 2019

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Adjoint technique territorial titulaire à 19h/35^{ème} est en arrêt grave maladie depuis le 14 novembre 2016. Elle arrive donc à l'expiration de ses droits statutaires le 13 novembre 2019 (3 ans) ; un licenciement pour inaptitude physique est donc envisagé à compter du 14 novembre 2019. Elle a également décidé de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2020.

Elle explique ensuite que l'Adjoint technique territorial contractuel qui la remplace pourrait prolonger son contrat de travail du 14 novembre 2019 au 31 août 2020 (pour pouvoir terminer l'année scolaire 2019/2020) sur le fondement d'un contrat horaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un agent pour les besoins de continuité du service (article 3-2).

A l'issue de ce contrat, une procédure de recrutement sera effectuée pour pourvoir cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2020. Une stagiérisation sur la base d'une annualisation du temps de travail pourrait être envisagée.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prolonger le contrat de travail (contrat horaire) de l'Adjoint technique territorial sur le poste à 19h/35^{ème}, du 14 novembre 2019 au 31 août 2020, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un agent pour les besoins de continuité du service (article 3-2).
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires ;

Réception en Préfecture le 25 octobre 2019

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre : Elle aura lieu à Louvigné le dimanche 10 novembre 2019.

Au programme : 10h15 Rassemblement Place St Martin ;
 10h30 Dépôt de gerbe au monument aux morts ;
 Cérémonie suivie d'un vin d'honneur servi à la Salle des Loisirs ;

Les élus se réuniront à partir de 15h le samedi 09 novembre 2019 pour la mise en place du vin d'honneur à la Salle des Loisirs.

Commission Communication

La prochaine réunion de la commission Communication est fixée au jeudi 19 décembre 2019 à 20h30 en Mairie salle des commissions.

A l'ordre du jour :

- préparation du bulletin municipal de janvier 2020 ;

Commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative

Compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative du 1^{er} octobre 2019 :

Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative du 1^{er} octobre 2019 :

- Arbre des naissances 2019 : la commission propose la plantation d'un lilas des indes rouge (fleurissement de juillet à octobre) sur l'aire de jeux.

La commission propose également la plantation de 3 cyprès aux abords du parking devant le cimetière.

- Point sur l'état des cloches dans l'Eglise : une visite de contrôle a été effectuée pour évaluer l'évolution de la corrosion. Depuis la dernière visite en mars 2019, pas d'évolution importante. La commission préconise un contrôle régulier de l'état.

- Illuminations 2019 : l'installation est programmée les 06 et 07 décembre 2019 puis la dépose les 17 et 18 janvier 2020.

Commission Vie scolaire & Jeunesse

Compte-rendu de la réunion du CEJ organisée à Louvigné le 25 septembre 2019 : Madame Marina PIAU, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu de la dernière réunion du CEJ du 25 septembre 2019 :

- Bilan des vacances d'été 2019 : Fréquentation en hausse. Les 5 camps (un camp en moins) ont bien fonctionné. La fréquentation a été beaucoup plus importante en juillet qu'en août. Pour Louvigné, la fréquentation est de 25,5%, elle est stable. Retour positif des parents, la plaquette a plu. Une sortie équitation a moins bien fonctionné, en raison de la chaleur et du nombre d'enfants.
- Le salaire des animateurs : Les non diplômés reçoivent une somme par jour d'environ 14 €. Or, pour 3 heures de chantier « argent de poche », les jeunes gagnent 15 €. Un diplômé BAFA touche environ 63 € par jour. Yves-Eric BOITEUX doit proposer une simulation au prochain CEJ pour voir l'impact d'une augmentation. L'idée pourrait être de garantir au moins 4 semaines de travail pour les animateurs diplômés (coût du BAFA à rentabiliser), donc un SMIC complet ; 3 semaines pour les stagiaires BAFA et en fonction des besoins pour les non diplômés.
- Noël 2019 : Fermeture du centre les 24 et 31 décembre 2019 à 12h.
- La demande d'un service civique pourrait être effectuée notamment pour s'occuper de 4 enfants en situation de handicap.

Bilan de l'Assemblée Générale de l'APE qui s'est déroulée le 18 octobre 2019 : Madame Marina PIAU, Adjointe au Maire, donne le bilan de l'Assemblée Générale de l'APE :

- 16 membres cette année ;
- Les actions qui ont permis de gagner de l'argent :
 - la vente de miel et de brioches ;
 - la soirée tartiflette et jambalaya, nouvelle formule appréciée car elle a permis aux membres de profiter davantage de la soirée ;
 - le week-end fête de l'école et vide-greniers ;
- Les actions financées :
 - le café de rentrée ;
 - Noël (100 €/classe) ;
 - achats de 5 draisiennes, ballons et cerceaux ;
 - canapé pour la classe de Petite Section ;
 - le repas des CM2 au P'tit bistrot ;
- Un bilan positif puisqu'il y a 16 244 € sur les comptes ;
- Des membres arrêtent, il a été suggéré l'idée de démarcher les familles afin de recruter de nouveaux membres ;
- Les dates à retenir :
 - 14 décembre 2019 chants de Noël ;
 - 21 mars 2020 soirée tartiflette ;
 - 20-21 juin 2020 fête de l'école et vide-greniers ;

Point sur le projet ENIR : Le matériel devrait être installé par la société SATEL les lundi 28 et mardi 29 octobre 2019.

Commission Aménagement & Urbanisme

Point sur les dossiers en cours : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les dossiers en cours :

- **Mise en place de la collecte des déchets en apport volontaire :** Il explique avoir rencontré, avec Madame le Maire, les habitants de la Résidence du Prieuré le jeudi 26 septembre 2019 afin d'expliquer le projet de PAV5 (Point d'Apport Volontaire) à l'ancienne déchetterie. Les riverains ne sont pas favorables à cet emplacement (PAV en impasse, apport de flux supplémentaires de véhicules, giration peu aisée pour le camion) et demandent la recherche et l'étude d'un nouvel emplacement.

Une réunion a donc eu lieu en Mairie de Louvigné avec les services de LAVAL Agglomération le mardi 08 octobre 2019 et la Commune de Louvigné :

- Souhaite ne pas retenir le PAV5 sur l'ancienne déchetterie et propose un emplacement réservé de PAV5 sur la future urbanisation de l'OAP de la Chauvinière en lien avec le futur PLUi (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ;
- Dans la même optique, propose un emplacement réservé de PAV6 sur la future urbanisation de l'OAP des Sarignés en lien avec le futur PLUi ;
- Demande la suppression du conteneur « verres » sur le PAV3 Rue du Maine ;
- Suggère de doubler le conteneur « verres » sur le PAV1 Place des Sports ;

Suite au dernier échange avec les services de LAVAL Agglomération le 22 octobre 2019, les 4 points ci-dessus sont techniquement réalisables, il reste maintenant à obtenir la validation de l'Architecte des Bâtiments de France.

A noter, les prochains conseils municipaux sont programmés les :

- 13 novembre 2019 ;
- 04 décembre 2019 ;
- 15 janvier 2020 ;

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS, Présidente	Philippe VÉRON	Marina PIAU
Jean-Paul PINEAU	Sylvain LELOUP	Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS
Michelle ROUSSEAU	Philippe LETERME Absent excusé	Sophie BOULIN Absente excusée
Fabrice MALET	Thierry GIRAULT Absent excusé	Franck SAVIGNARD
Stéphanie TRIPOTIN	Virginie MARSOLLIER-BIELA Absente excusée	